

# PASSERELLE BOITE AUTO VERS BOITE MANUELLE (BEA)

## Formation de 7h

**A partir du 1er janvier 2017**, les titulaires du permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique pourront conduire un véhicule en boîte manuelle de même catégorie et faire lever la restriction de conduite **à condition de suivre une formation**.

Cette mesure s'applique aux conducteurs de véhicules équipés en boîte de vitesses automatique **pour des raisons non médicales**.

Cette formation remplacera la procédure de régularisation consistant en un passage, en circulation, devant un inspecteur du permis de conduire chargé de vérifier l'aptitude du conducteur à utiliser efficacement les commandes d'un véhicule à changement de vitesses manuel.

Pour les conducteurs de véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique pour des raisons médicales, ainsi que les titulaires des autres catégories de permis de conduire, rien ne change. Ils restent soumis à la procédure de régularisation par l'expert pour la levée de la restriction.

Pour les personnes concernées, la formation dure **7 heures minimum**.

La formation est dispensée par un enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation valide d'enseigner la conduite.

Elle s'effectue sur un véhicule à changement de vitesses manuel, relevant de la catégorie B du permis de conduire appartenant à l'établissement.

Les apports théoriques, en lien avec la pratique, peuvent être enseignés dans le véhicule.

A la fin de la formation, une attestation est délivrée au conducteur et un exemplaire est transmis à l'autorité administrative. Le conducteur est autorisé à conduire un véhicule de la catégorie concernée en boîte manuelle qu'à partir du moment où il est en possession du titre définitif de conduite correspondant.



**EURL JB Desbassyns**

SIRET: 901 528 554 00016 Agrément préfectoral : E 18 974 0001 0 Code APE: 8553Z

# Programme de formation :

## 1ère séquence (2h)

Cette séquence est réalisée dans un trafic nul ou faible en véhicule ou sur simulateur de conduite, l'élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :

- Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre.
- Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.

## 2ème séquence (5h)

Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexes. Elle permet l'acquisition des compétences suivantes :

- Savoir utiliser la boîte de vitesse manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite.
- Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite, en cours de validité. Elle se déroule essentiellement en voiture.

Il n'y a AUCUN EXAMEN FINAL ! A la fin de la formation, l'auto-école vous remettra une attestation certifiant de votre capacité à conduire une voiture équipée d'une boîte de vitesse manuelle. Celle-ci, ne donne pas le droit de conduire ce type de véhicule. Elle servira à faire la demande du titre de la catégorie B boîte manuelle, qui sera réalisé par notre établissement.

Il vous faudra attendre d'être en possession de votre titre définitif (votre permis) pour pouvoir conduire un véhicule de la catégorie B boîte manuelle.

**Attention, seules les auto-écoles disposant du label qualité dispensé par le Ministère de l'Intérieur peuvent proposer et réaliser cette formation.**